Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260407-202604091010-DE

AFFAIRE N°16
07.04.2026 représentant Halles et marche

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 7 Avril 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, Mme LAURIOT DIT PREVOST, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : M. LAMBLIN, M. AMICE, M. HODGKISS respectivement représentés par Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme LETESSIER

Secrétaire de Séance : Mme LAURIOT DIT PREVOST

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Convocation adressée le 1er avril 2026

*

AFFAIRE N°16 - MARCHES COMMUNAUX DE PLEIN AIR – CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE HALLES ET MARCHES

Rapporteur : Marie-Madeleine MICHEL - Maire

Par délibération du 11 mai 2017, le Conseil municipal avait décidé de créer une commission paritaire des marchés de plein air. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette commission pour le mandat 2026-2032.
Cette instance a pour objet d'émettre un avis sur la réglementation, l'organisation, les modifications, créations et déplacements temporaires des marchés. Elle peut être consultée dans le cadre des exclusions temporaires des commerçants qui contreviennent aux dispositions de l'arrêté régissant l'organisation et la gestion des marchés de plein air. Elle peut enfin donner un avis sur l'attribution à un commerçant d'une place de titulaire devenue vacante de façon pérenne. Cette commission a un rôle consultatif et formule des recommandations relatives au bon fonctionnement et à l'organisation des marchés, et aux modifications liées au règlement de ces marchés.

Considérant que le Conseil Municipal à son unanimité, a validé le vote à main levée

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE :
- **de constituer une commission paritaire des halles et marchés,** instance de dialogue et de concertation permanente entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires participant aux marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, les membres émettent un avis. Le pouvoir de décision appartient seul, au Maire ou son représentant, et les avis sont donnés à la majorité des voix.

Après appel à candidatures, que la commission soit composée des membres permanents suivants : 5 membres désignés par le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260407-202604091010-DE

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants

- **Germain VELLY**
- **Brigitte DELAHAUT**
- **Cécile CHAPLAIN**
- **Didier PORTE**
- **François HAMON**

5 représentants des commerçants non sédentaires
(à nommer par le Maire ultérieurement)

- **que la commission soit consultée dans les cas suivants :** Établissement et modification des lieux ou dates des marchés, Révision ou modification du règlement, Attribution des emplacements, Définition du régime des droits de place.

- **que la commission paritaire se réunisse au moins deux fois par an.**

Le Président pourra se faire assister par les agents municipaux dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la Commission des marchés tels que l'agent exerçant les fonctions de placier, les Policiers Municipaux, le Directeur Général des Services. De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des Chambres Consulaires.

VOTE : UNANIMITE

Secrétaire de séance
Mme Virginie LAURIOT DIT PREVOST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★